

## **ARRETE DU MAIRE ARR\_292011**

Le Maire de SERRAVAL,

Vu la décision du Conseil Municipal du 14 avril 2011 de proposer l'appartement F3, situé dans le bâtiment scolaire, à la location,  
Considérant que Monsieur Thomas NOT et Madame Patricia PARRENIN remplissent les conditions nécessaires pour louer cet appartement à la Commune de SERRAVAL,

### **ARRETE:**

Article 1 : L'appartement F3, situé au 1<sup>er</sup> étage de l'école de SERRAVAL, composé d'une salle de séjour, deux chambres, cuisine, salle de bains et WC, est concédé à Monsieur Thomas NOT et Madame Patricia PARRENIN à compter du 1<sup>er</sup> juin 2011.

Article 2 : Monsieur NOT et Madame PARRENIN utiliseront cet appartement à usage d'habitation exclusivement et à titre personnel.

Article 3 : La redevance mensuelle d'occupation est fixée à 515 € (charges locatives non comprises) payable au plus tard le dix de chaque mois dans la Caisse de Monsieur le Trésorier de THONES et révisable annuellement le 1<sup>er</sup> juin en fonction de l'indice de référence des loyers.

Article 4 : A la date d'entrée dans les locaux, Monsieur NOT et Madame PARRENIN s'engagent à verser une caution de 515 €, équivalant à un mois de location, qui sera restituée en fin de contrat de location en totalité ou en partie en fonction de l'état des lieux.

Article 5 : Monsieur NOT et Madame PARRENIN ont été informés par Monsieur le Maire que l'appartement qu'ils louent est un appartement de fonction destiné au Corps Enseignant en poste dans la Commune. Le logement est donc attribué à titre précaire et révocable. Il peut être récupéré à tout moment pour attribution à un instituteur qui en fait la demande.

Article 6 : En cas de départ, Monsieur NOT et Madame PARRENIN devront informer la commune par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de trois mois.

Article 7 : Les charges locatives (redevance ordures ménagères, consommation d'eau, d'électricité et de chauffage) inhérentes à cet appartement sont à la charge de l'occupant.

Article 8 : Les locataires devront contracter pour le logement une assurance personnelle incendie-dégâts des eaux pour laquelle ils fourniront chaque année, en cas de reconduction de la location, une attestation à la Commune précisant les dates de validité et l'acquittement du règlement de l'échéance annuelle.

Article 9 : Les charges d'entretien et de réparations comprendront, outre celles résultant de l'usage normal des lieux, la tenue et la remise en état des revêtements muraux intérieurs sur toute la longueur des pièces, y compris les plafonds, celles des appareils sanitaires et de l'appareillage électrique.

Article 10 : L'entretien de la montée d'escalier sera assuré à tour de rôle par les locataires.

Article 11 : Un état des lieux sera dressé, en double exemplaire, avant l'entrée dans les lieux en présence de Madame D'ORAZIO, Maire-Adjoint.

Fait à Serraval en double exemplaire, le 10 juin 2011.

Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME

Madame Patricia PARRENIN  
Monsieur Thomas NOT

Arrêté certifié exécutoire compte tenu :  
- de sa télétransmission en Préfecture le  
- de sa publication le  
Le Maire,  
Jean-Louis RICхарME